

COMMUNIQUÉ
Covid19
urgence intermittence
pour les producteurs de spectacles,
équipes de création
et leurs salarié.e.s

Lyon, le 27 mars 2020

Le secteur du spectacle vivant a été parmi les premiers secteurs touchés par les mesures de sécurité sanitaire.

Nous alertons le Gouvernement et l'Unédic sur l'urgence à intervenir, afin de permettre aux milliers d'employeurs du spectacle d'honorer leurs engagements auprès de leur salarié.e.s, d'établir les déclarations sociales, d'informer et rassurer leurs équipes et ainsi d'atténuer les effets de la crise.

En effet, à ce jour, le Gouvernement et l'Unédic n'ont défini aucune règle permettant de savoir **comment déclarer les salarié.e.s intermittent.e.s du spectacle concernés par des annulations de spectacles ou annulation de projets artistiques**. Et aucune mesure n'indique à ce jour comment l'indemnisation chômage de ces professionnel.le.s va tenir compte de la crise liée à la pandémie du Covid19.

A quelques jours de l'établissement des bulletins de paye du mois de mars, il y a urgence à déterminer les modes de déclaration et de rémunération des salaires pour des spectacles non joués et des contrats de travail qui n'ont pas pu s'exécuter. Et, pour les artistes et techniciens intermittents, il y a urgence à connaître les modalités de prise en compte des heures correspondantes dans le renouvellement des droits à l'indemnisation chômage.